Docusign Envelope ID: E307FC6B-B622-8D7D-827D-DECDB69EBB83

2 EF ELECTRICITE ENVIRONNEMENT FROID
SAS au capital de 5 000 €
ZA LES ORTIES 2, 115 RUE DES ILES, 26240 LAVEYRON
RCS ROMANS 523 951 366
-=-=-=-=-=-=-=-

PROCÈS-VERBAL DE DECISION

DE L'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 27/08/26

L'an deux mille vingt six

Le 27/08

A 11 heures,

Au siège social,

Les associés de la société 2EF se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidence

Sont présents :

- Monsieur Rémy DUPONT : propriétaire de 49 actions
- Monsieur Cédric DUPONT : propriétaire de 1 actions

L'assemblée est présidée par M. Rémy DUPONT, Président

M Cédric DUPONT exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Le président constate que les propriétaires de la totalité des actions composant le capital de la société 2EF sont présents.

Le Président rappelle que l'Ordre du Jour est le suivant :

Docusign Envelope ID: E307FC6B-B622-8D7D-827D-DECDB69EBB83

ORDRE DU JOUR

- Division de la valeur nominale des actions composant le capital social ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts (« Capital social ») ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de la Société, Rémy DUPONT, préside la séance.

Le Président rappelle que le capital social de la Société, qui s'élève à 5 000 euros, est actuellement divisé en 50 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

Il expose qu'il est envisagé de diviser par deux la valeur nominale de chaque action, de sorte que le capital social, dont le montant demeure inchangé, soit désormais représenté par 100 actions de 50 euros de valeur nominale chacune, chaque action existante étant divisée en deux actions nouvelles réparties entre les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détenaient avant l'opération.

Le Président précise que cette opération n'emporte ni augmentation ni réduction du capital social, ne modifie ni la répartition du capital entre les associés ni leurs droits respectifs, et n'a donc pas à être précédée de l'établissement d'un rapport ni du recours à un commissaire aux comptes ou à un commissaire à la transformation ou aux apports.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les associés adoptent les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Division de la valeur nominale des actions

Les associés décident de diviser par deux la valeur nominale de chacune des 50 actions composant le capital social, actuellement fixée à 100 euros, pour la porter à 50 euros par action.

En conséquence, le capital social, qui demeure fixé à la somme de 5 000 euros, est désormais divisé en 100 actions de 50 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés dans les mêmes proportions qu'antérieurement, chaque action ancienne étant échangée contre deux actions nouvelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: E307FC6B-B622-8D7D-827D-DECDB69EBB83

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif au capital social :

« Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros. Il est divisé en 100 actions de 50 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé. Les autres dispositions des statuts ne sont pas affectées par la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de substitution, à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions qui précèdent, et notamment :
- procéder à la mise à jour du registre des mouvements de titres et des comptes individuels d'associés pour tenir compte de la division des actions ;
- établir les statuts mis à jour de la Société ;
- effectuer, le cas échéant, toute formalité d'enregistrement du présent procès-verbal ;
- accomplir la formalité de dépôt au guichet unique des formalités des entreprises (INPI) aux fins d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- et plus généralement, signer tous actes et documents et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, a dressé et signé le présent procès-verbal, signé par tous les associés présents.

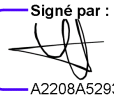
Monsieur Rémy DUPONT

28 août 2026

Signé par :
Rémy Dupont
26D990EFB81F425...

Monsieur Cédric DUPONT

28 août 2026

Signé par :

A2208A52930144B...